

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021  
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de garages aux 11-13 rue de la Providence**

**Dans le cadre de la réalisation du projet de « halles gourmandes », il est proposé l'acquisition des garages situés 11-13 rue de la Providence.**

\*\*\*

Par une politique de réserve foncière engagée depuis le début des années 2000 en vue d'un projet de restructuration urbaine de ce secteur, la ville est déjà devenue propriétaire de 20 lots sur les 50 que compte la copropriété sises 11/13 rue de la Providence cadastrée à la section BN sous le numéro 713, dont 2 en 2020.

La validation par le conseil municipal du 29 avril dernier a amené à réaliser différents échanges avec plusieurs des copropriétaires de cet ensemble immobilier.

La BNP et le CIC propriétaires respectivement de 7 et 2 garages dans cette copropriété, ont donné leur accord en vue d'une cession de leurs garages au profit de la commune pour un montant de 15 000 € par garage correspondant au prix de référence établi lors des acquisitions antérieures et sur la base de l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 9 avril 2021.

Il s'agit des lots numéro 1, 2, 43, 47, 48, 49 et 50 pour la BNP et 15 et 16 pour le CIC.

S'agissant des autres lots restant à acquérir, (lots n° 5, 6, 7, 10, 11, 12, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 34, 35 et 39) des négociations ont été engagées avec les propriétaires.

Le plan annexé précise la situation des lots à acquérir et leurs caractéristiques.

Les frais liés à ces acquisitions (syndic, notaire, ...) seront pris en charge par la Ville.

\*\*\*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-3 ;

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine ;

Vu la situation de la parcelle en zone UHb(incd) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper, et concernée par l'emplacement réservé n°43 inscrit au PLU visant à la restructuration urbaine de la Glacière ;

Vu l'avis la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 9 avril 2021 ;

Vu la délibération du 29 avril 2021 actant le principe de nouvelles Halles sur le site de la Glacière/Providence ;

Considérant que la ville de Quimper est déjà propriétaire de 20 lots situés dans la même copropriété et que la poursuite des acquisitions au titre de la réserve foncière sur ce secteur est particulièrement utile en vue de la réalisation du projet des Halles Gourmandes ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper des lots à destination de garage n° 1, 2, 43, 47, 48, 49, 50, 15 et 16 dépendant de la copropriété sises 11/13 rue de la Providence cadastrée à la section BN sous le numéro 713 au prix de 15 000 euros par garage (hors frais d'acte) ;

2 - d'approuver l'acquisition des lots n° 5, 6, 7, 10, 11, 12, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 34, 35 et 39 sur la base d'un prix conforme à l'estimation de la DIE du 9 avril 2021 (hors frais d'acte) ;

3 - de prendre en charge l'ensemble des frais correspondant à ces acquisitions ;

4 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes notariés à intervenir portant sur la vente desdits garages.